

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2019.T670**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant les besoins de la Ville afin de réserver des places de stationnement Place et Rampe Notre-Dame à Trouville-sur-Mer, pour les **inhumations durant l'année 2020**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans ces rues.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité des places autour de l'église Notre-Dame ainsi que le long du trottoir en partie basse de la Rampe Notre-Dame jusqu'au n°2.

**Article 2 :** La circulation, autour de l'église et Rampe Notre-Dame devra être préservée.

**Article 3 :** Des panneaux d'information seront mis en place pour préciser les jours et heures d'occupation des lieux.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 1<sup>er</sup> Janvier 2020** au **Jeudi 31 Décembre 2020**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Trouville-sur-Mer.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Décembre 2019**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

